

**Publication d'Aude LEFÉBURE extraite de son mémoire « Construction d'un dispositif ressource pour les élèves à Besoins Educatifs Particuliers dans un établissement du second degré », résumé avec l'aide de Fabienne DOUGNY**

*Les concepts de Handicap et de Besoins Educatifs Particuliers*

Cet article est le fruit d'une recherche bibliographique dont l'objectif est de définir le concept de Handicap d'une part puis le concept de Besoins Educatifs Particuliers (BEP). Dans le but de mieux accueillir et de prendre en charge en milieu ordinaire des élèves rencontrant des difficultés scolaires, il convient déjà de bien prendre conscience de ces deux concepts, afin d'être capable d'identifier les difficultés des élèves en termes d'apprentissage et de repérer leurs besoins spécifiques pour les aider à progresser et à devenir plus autonomes.

**1. *Le concept de Handicap.***

**1.1. *Etymologie et définitions de Handicap***

Le mot « *handicap* » vient de l'anglais « *hand in cap* » qui signifie littéralement « la main dans le chapeau ». Apparu au XVIIème siècle, le handicap permettait de s'assurer de l'équité des valeurs de deux objets lors d'un troc<sup>i</sup>.

Le dictionnaire du Larousse propose une première définition de « *handicap* » : « *Épreuve, course ou concours, dans lesquels les concurrents reçoivent ou rendent une avance de temps, de distance, de poids ou de points, de manière qu'ils aient tous, malgré leur valeur différente, une chance égale à la victoire* ». En effet, on peut donc affirmer qu'à son origine le mot « *handicap* » n'a aucune connotation d'infériorité, de manque ou d'incapacité. Dans le domaine des courses hippiques, les chevaux les plus performants, hors normes, étaient dits « handicapés ». Pour rendre la course équitable, comme le souligne le dictionnaire du Petit Robert, « *ceux-ci devaient concourir avec des poids supplémentaires ou parcourir une distance plus grande* ». La course étant alors équilibrée, les paris étaient déposés dans un chapeau et on tirait au sort le nom du cheval vainqueur<sup>ii</sup>. Par analogie, dans le domaine sportif aujourd'hui, le Petit Robert souligne que

le mot « *handicap* » fait référence aux « *épreuves sportives où l'inégalité des chances des concurrents est compensée au départ* ». Dans le même champ du sport, le dictionnaire du Larousse présente cet « *handicap* » comme « *un désavantage en poids, distance, points, etc., imposé au concurrent qui a le plus de chances de gagner* ». Par extension, le dictionnaire du Petit Robert précise que le « *handicap* » est alors « *un désavantage imposé à un concurrent pour que les chances se trouvent égales* ».

Le dictionnaire du Petit Robert affirme que, vers les années 1950, le sens du mot « *handicap* » évolue et apparaît dans le champ du médical et de la santé. Il désigne alors soit « *une déficience physique ou mentale* », soit « *une infirmité, une invalidité : handicap moteur, sensoriel, auditif, visuel, un handicap léger, profond ou sévère* ». Le dictionnaire du Larousse permet de compléter cette définition en précisant que cette notion de « *handicap* » est « *[une] infirmité ou [une] déficience, congénitale ou acquise* » ou « *un désavantage souvent naturel, une infériorité qu'on doit supporter* ».

D'après le dictionnaire du Petit Robert, dans les années 60, le mot « *handicap* » désigne « *un désavantage, une entrave, une gêne ou un inconvénient* » que ce soit dans le domaine économique, politique, social... Le dictionnaire Larousse précise que ce « *handicap* » est « *une infériorité économique, sociale, etc., d'un groupe, d'un pays par rapport aux autres* ».

À son origine, le mot « *handicap* » permettait de mesurer l'écart, et de mettre à la « *norme* » des cas « *hors normes* » d'objets, d'animaux, de sportifs considérés comme étant plus chers, plus performants, meilleurs que les autres. Le « *handicap* » favorisait donc une notion d'équité dans une situation donnée. Dans les années 50, soit après la seconde guerre mondiale, la notion de « *handicap* » apparaît dans le champ médical et considère alors comme étant « *hors normes* » des personnes devant supporter un manque ou une infirmité. C'est alors qu'apparaît une connotation péjorative du mot « *handicap* ». Cependant, dans ce contexte, la remise à la norme ne semble pas alors prise en compte. Nous pourrions nous interroger sur le concept de « *norme* » et, donc, sur la question liée à la part d'équité. Cette réflexion ne sera pas traitée ici compte tenu de l'ampleur du sujet. Aujourd'hui, la notion de « *handicap* » désigne un désavantage ou un inconvénient pris en compte dans une difficulté causée par l'environnement. Nous allons nous interroger sur le glissement de la notion de « *handicap* » dans le champ médical et sociologique, et analyser la distinction pouvant être faite entre la notion de « *personne handicapée* », de « *situation de handicap* » ou de « *situation handicapante* ».

## 1.2. Le concept de « Handicap » dans le champ scolaire au regard de la loi du 11 février 2005

Le professeur en médecine Claude Hamonet et Marie de Jouvenel, neuropsychologues au centre de réadaptation fonctionnelle de Richebourg et enseignant à l'Université Paris 5, précisent que lorsqu'« on évoque le handicap, il convient de préciser pour quelles situations. Il faut donc parler de « situations de handicap » ou de « situations handicapantes ». On est handicapé « pour » telle ou telle situation ou micro situation. Il convient aussi de connaître le point de vue de la personne sur ses capacités. Il ne faut pas oublier aussi, que selon la formule heureuse de Pierre Minaire : « le handicap n'est pas une constante, mais une variable ». Ceci exprime le fait que les capacités humaines évoluent (avec l'âge par exemple) ainsi que les situations de la vie et la subjectivité. Le handicap comporte quatre dimensions : l'état corporel, l'état fonctionnel, les situations de la vie et la subjectivité de la personne. Toutes les quatre doivent être prises en considération dans le processus de réadaptation dont les deux piliers sont les situations rencontrées et la subjectivité. C'est-à-dire que si la personne se considère en situation de handicap, elle sera handicapée. On observe au fil des années que les divers groupes de personnes concernées, y compris les personnes dites « handicapées psychiques » et leurs familles oubliées par la loi de 1975, adoptent, à travers leurs associations, un consensus face à la démarche globalisante handicap. »

iii

Dans cette perspective, **la loi du 11 février 2005** développe dans le paragraphe IV : *Accessibilité au Chapitre I<sup>er</sup> : Scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel (articles 19 à 22)* les différentes adaptations à apporter à l'élève en situation de handicap afin que l'environnement s'adapte au mieux à sa situation et à ses besoins pour lui permettre d'acquérir une certaine autonomie, des savoirs et des compétences en tenant compte de son projet de vie, de ses capacités et de ses savoir-faire.

## 2. Le concept de Besoins Éducatifs Particuliers (BEP).

Grâce au concept de Handicap, nous venons de voir que la **loi du 11 février 2005** développe, les différentes adaptations à apporter à l'élève en situation de handicap, afin que l'environnement s'adapte au mieux à sa situation et à ses besoins. Dans cette perspective le domaine de l'ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) parle de Besoins Éducatifs Particuliers, aussi appelés BEP. Toutefois, l'expression « Besoins Éducatifs Particuliers » n'apparaît pas dans la **loi du 11 février 2005**.

Face à ce paradoxe, nous nous sommes interrogés sur l'origine et la définition du concept de Besoins Éducatifs Particuliers, sur les sens donnés à ce concept dans les textes officiels depuis **la loi du 11 février 2005** et sur la manière d'aider les enseignants des classes ordinaires à les prendre en compte dans leur pédagogie.

## 2.1. Origine et définitions du concept de « Besoins Éducatifs Particuliers ».

### ✓ *Le rapport Warnock (1978).*

Le rapport Warnock propose une généralisation de la prise en compte de la difficulté scolaire quelle qu'en soit l'origine, temporaire ou non, en introduisant la notion de *Special Educational Needs*, traduite par l'expression *Besoins Éducatifs Spéciaux* (BES). Cette expression remplace peu à peu le mot *Handicap*. En effet, dans ce rapport, « *de nouvelles perspectives furent introduites au niveau de l'enseignement des enfants en situation de handicap et de ceux qui, pour d'autres raisons, se voyaient aussi exclus, formellement ou informellement, du système d'enseignement. [...] Le même rapport propose que les difficultés scolaires des enfants soient analysées non en fonction de leur étiologie, sous des critères médicaux, mais sous des critères éducatifs, plus proches des difficultés scolaires présentées. La définition officielle du concept ne va arriver qu'en 1981, en Angleterre, avec l'éducation act, en considérant qu'un enfant nécessite une éducation spéciale s'il a quelques difficultés d'apprentissage qui exigent une mesure éducative spéciale.* »<sup>iv</sup>

### ✓ *La Déclaration de Salamanque (1994)*<sup>v</sup>.

*La Déclaration de Salamanque* est le texte adopté par la conférence mondiale, sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux, qui s'est déroulée à Salamanque, en Espagne, entre le 7 et le 10 juin 1994. Le texte, intitulé « *cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux* », précise la manière de prendre en charge les besoins éducatifs spéciaux.

Dans le paragraphe 2, page VIII, de *la Déclaration de Salamanque* il est écrit :

- « *L'éducation est un droit fondamental de chaque enfant qui doit avoir la possibilité d'acquérir et de conserver un niveau de connaissance acceptable,*
- *Chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissages qui lui sont propres,*
- *Les systèmes éducatifs doivent être conçus et les programmes appliqués de manière à tenir compte de cette grande diversité de caractéristiques de besoins,*
- *Les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ses besoins,*
- *Les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous ; en outre, elles assurent*

*efficacement l'éducation de la majorité des enfants et accroissent le rendement et, en fin de compte, la rentabilité du système éducatif tout entier... »*

Cet extrait de la déclaration de Salamanque précise la manière dont doivent être abordés les apprentissages de tous les élèves : il s'agit de parler de besoins liés aux caractéristiques propres à l'enfant. Dans ce contexte, il n'est pas précisé que l'enfant rencontre des difficultés passagères, durables, ou permanentes, liées ou non à une situation de handicap, ou à un environnement social, économique, culturel...

Cet extrait de 1994 peut s'inscrire dans le concept d'une école inclusive. En effet, *« la déclaration mondiale sur l'éducation pour tous a souligné la nécessité d'une approche centrée sur l'enfant, pour assurer la réussite de chacun. L'adoption de systèmes plus souples et capables de mieux tenir compte des différents besoins des enfants contribuera au succès de l'éducation et à l'intégration. »*<sup>vi</sup> Voici les orientations proposées :

- *« Il convient d'adapter les programmes aux besoins des enfants, et non pas l'inverse. Les écoles devraient donc offrir des cours conçus pour des enfants dont les aptitudes et les centres d'intérêt sont différents. »*<sup>vii</sup>
  - *« Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent bénéficier d'un soutien pédagogique supplémentaire dans le cadre du programme ordinaire, et non au titre d'un programme différent. Le principe directeur doit être de donner à tous les enfants la même éducation en fournissant une aide et un soutien supplémentaires à ceux qui en ont besoin. »*<sup>viii</sup>
  - *« Les enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux devraient pouvoir recevoir un soutien continu selon des modalités diverses, allant d'une assistance minimale en classe à des activités complémentaires de soutien pédagogique, faisant appel, progressivement, à des éducateurs spécialisés et à d'autres personnels d'appui, lorsque cela est nécessaire »*<sup>ix</sup>.
  - *« Les formations de spécialité, menant à des qualifications dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux, devraient être intégrées à une formation initiale et une expérience préalable dans l'enseignement ordinaire, ou n'intervenir qu'après celle-ci, de façon à mieux assurer la complémentarité et la mobilité des personnels. »*<sup>x</sup>
- ✓ *Des Besoins Éducatifs Spéciaux aux Besoins Éducatifs Particuliers : d'un glissement sémantique vers un glissement de sens ?*

Pour commencer notre réflexion, intéressons-nous aux définitions de « besoins ». D'après le dictionnaire du Petit Robert, le mot masculin pluriel « besoins » représente « les choses considérées comme nécessaires à l'existence, obtenues ». Le dictionnaire du Larousse précise que ce mot correspond également à « ce qui est nécessaire pour accomplir quelque chose, faire face à une situation ». Les besoins des élèves

doivent donc être définis pour leur permettre de faire face à leurs difficultés, et leur permettre d'accomplir les tâches pédagogiques ou éducatives demandées par leurs enseignants.

D'après le dictionnaire Petit Robert, l'adjectif qualificatif masculin pluriel « *éducatifs* » renvoie à « *ce qui éduque, forme efficacement* ». Le dictionnaire du Larousse propose cette définition du mot « *éducatifs* » : « *Relatif à l'éducation, qui vise à éduquer, qui est propre à éduquer (pédagogique)* ». L'aspect « *éducatifs* » des besoins est donc directement lié au milieu et au contexte dans lesquels ils s'exercent : l'école. Par conséquent, les besoins des élèves, définis pour leur permettre de faire face à leurs difficultés, doivent être identifiés dans le but d'avoir un objectif éducatif et pédagogique.

Doit-on parler de « *besoins éducatifs spéciaux* », de « *besoins éducatifs particuliers* » ? Au-delà du glissement sémantique, y a-t-il un glissement de sens ? Pour répondre à ces questions, nous allons nous intéresser d'abord à la définition des mots « *spéciaux* » et « *particuliers* ».

Le mot « *spéciaux* » est le pluriel de l'adjectif qualificatif masculin : « *spécial* ». D'après le dictionnaire du Larousse, est dit « *spécial* » ce « *qui est particulier à une certaine catégorie, destiné à une certaine fin* », ce « *qui n'est pas commun, s'écarte de la norme, sort de l'ordinaire* », ce « *qui présente un caractère exceptionnel, répond à des circonstances extraordinaires* », ce « *qui est considéré comme anormal, contre nature* ».

D'après le dictionnaire du Petit Robert, l'adjectif masculin « *particulier* » a plusieurs sens. Il désigne tout d'abord ce « *qui appartient en propre à quelqu'un, à une catégorie d'être ou de choses* », il s'agit d'une approche « *personnelle, propre* » du mot « *particulier* ». Il se rapporte, aussi, à ce « *qui ne concerne qu'un individu ou un petit groupe et qui lui appartient* » en ce sens, l'adjectif « *particulier* » correspond à ce qui est « *individuel* ». Par ailleurs, il désigne ce « *qui donne à une chose, à un être son caractère original, distinctif* » en considérant l'aspect « *particulier* » comme étant « *caractéristique, distinctif, spécial, spécifique* ». Enfin, la notion de « *particulier* » correspond à ce « *qui présente le caractère hors du commun, singulier* ». D'après le dictionnaire du Larousse, est dit « *particulier* », « *ce qui appartient, est affecté en propre à quelqu'un, à quelque chose ; ce qui concerne spécialement quelqu'un ; ce qui distingue quelqu'un ou quelque chose, spécifique ; ce qui se distingue par quelque chose d'anormal, dont le caractère spécial est considéré péjorativement ; ce qui est porté à un degré élevé ; ce qui est défini, précis, limité (par opposition à général) ; ce qui se rencontre spécialement chez quelqu'un, dans quelque chose* ».

Au regard des définitions des adjectifs qualificatifs « *spéciaux* » et « *particuliers* », nous constatons un glissement de sens au-delà d'un simple glissement sémantique. En effet, l'expression « *besoins spéciaux* » évoque la nécessité de « *besoins hors normes* », « *anormaux* » par rapport à la situation et au contexte d'apprentissage. Cela étant un élève en difficulté rencontre des besoins étroitement liés son propre mode de fonctionnement et à la situation d'apprentissage. Par conséquent, il s'agit davantage d'un « *besoin particulier* » propre à l'élève plus que d'un « *besoin spécial* » dépendant uniquement d'une situation donnée. La notion de « *particulier* » semble permettre la prise en compte, à la fois, du mode de

fonctionnement de l'élève et le caractère « *spécial* » de la difficulté analysée dans le contexte d'apprentissage donné.

✓ ***Quelles sont les élèves ayant à priori des Besoins Éducatifs Particuliers ?***

D'après Carlos CRUZ<sup>xi</sup>, « *les élèves à besoins éducatifs spécifiques ou à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants du même âge quand ils sont en situation particulière ou qu'ils souffrent d'un handicap qui les empêche ou les gêne dans leurs apprentissages...* ». Ce sont « *des enfants handicapés (physiques, sensorielles, mentaux), des enfants en situation familiale ou sociale difficile, des enfants intellectuellement précoces, des enfants nouvellement arrivés en France (ENAF), des enfants malades, des enfants du voyage ou des enfants mineurs en milieu carcéral* ».

Cette vision peut être complétée par cette seconde approche de P. SELLENART<sup>xii</sup> qui affirme que « *de manière simplifiée, on peut considérer que pour certains élèves, existent des obstacles aux apprentissages, se manifestant par un besoin d'aide, encore appelé Besoin Éducatif Particulier* ». Pour lui, « *les obstacles aux apprentissages peuvent être liés à une méconnaissance des codes et usages de la situation par l'élève, une non-maîtrise des prérequis, une situation de handicap (déficit d'attention, de mémoire...).* La réponse aux besoins éducatifs particuliers est de la responsabilité des enseignants, et pour certains nécessite une expertise d'enseignant spécialisé (*adaptation pédagogique, stratégie de contournement...*). La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dans sa dimension scolaire) visent à garantir effectivement l'accès à l'école pour tous et à permettre la réussite de tous les élèves, sans discrimination aucune, au sein d'un même service public d'éducation. Désormais, la notion même d'éducation spéciale (*spécialisées*) disparaît. Il appartient dorénavant à l'école de s'adapter à la problématique de chaque jeune à besoins particuliers, qu'il soit en difficulté et/ou handicapé ».

***2.2. La vision française de l'inclusion scolaire et ses conséquences sur la prise en charge des Besoins Éducatifs Particuliers.***

✓ ***Les conséquences de la déclaration de Salamanque à l'École : le point de vue d'Elisabeth ZUCMAN.***

D'après Elisabeth ZUCMAN, « *en dehors de notre pays, le concept de BEP s'est, en moins de vingt ans, instauré dans les pays pragmatiques, en tant que socle de la scolarisation de tous les élèves en difficulté, qu'elle soit durable, permanente ou passagère. Dès 1978, Seamus Hegarthy avait fait la démonstration, malheureusement non traduite en français, que l'usage de ce concept permettait d'améliorer la scolarisation de tous les élèves et que le brassage (mainstreaming) transformait positivement l'ensemble de l'école. Les pays scandinaves se sont aussi rapidement tournés vers une organisation de la scolarisation qui tient compte de la diversité des besoins éducatifs particuliers. Une telle*

*évolution était en harmonie avec une société tournée vers la désinstitutionalisation et une relative démedicalisation.»<sup>xiii</sup>*

✓ **La vision française de l'inclusion scolaire...**

➤ *Une inclusion stigmatisante ?*

Nous ne développerons pas le concept d'inclusion qui nécessiterait une étude à part entière, toutefois il est intéressant de noter que ce concept fait débat. En effet, dans l'article *Intégration ou Inclusion*<sup>xiv</sup>, paru en 2007 dans *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation* de l'INS HEA, il est écrit que « l'apparition de la notion d'inclusion dans le débat concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap suscite différentes interrogations. Elles portent notamment sur la distinction entre cette notion et celle d'intégration et sur la pertinence de substituer un terme à l'autre. Le vocabulaire de l'inclusion n'est guère utilisé en français pour désigner les processus concernant des personnes. Il est au contraire courant en langue anglaise, souvent couplé à l'expression *éducation inclusive*, de plus en plus adopté dans les organismes internationaux. Une des difficultés dans ce débat réside dans le fait que cette expression, ainsi que celle d'intégration, n'ont pas exactement la même signification dans les différents pays, et que chacune d'elle est même parfois utilisée dans plusieurs acceptions. Le terme d'inclusion et celui d'éducation inclusive sont parfois assimilés, en France à des pratiques d'acteurs qui se limiteraient à placer des élèves handicapés en milieu ordinaire, sans aucune réflexion sur les conditions nécessaires à cet accueil. En Angleterre, c'est plutôt sous le terme d'intégration que l'on désigne cette seule présence physique, alors que le terme d'inclusion implique une appartenance pleine et entière à la communauté scolaire. [...] En France, on préfère parler de l'école pour tous. Dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le terme d'intégration ne figure pas, il y est question de formation scolaire, professionnelle et supérieure pour l'ensemble des personnes handicapées, et d'inscription dans l'établissement le plus proche du domicile pour les enfants ou adolescents handicapés ou présentant un trouble invalidant de la santé. [...] La notion d'école inclusive repose en premier lieu sur un principe éthique : celui du droit pour tout enfant, quel qu'il soit, à fréquenter l'école ordinaire. Elle s'oppose à l'exclusion ou à la mise à l'écart de certaines catégories d'enfants, en fonction de leurs caractéristiques. Elle se distingue aussi de l'intégration dans le sens où il ne s'agit pas d'accepter à l'école, ou d'y réintégrer, des enfants considérés au départ comme nécessitant une éducation séparée, en raison de différences ou de particularités. Une telle orientation humaine mène en effet " à se demander quels élèves peuvent effectivement bénéficier de l'intégration et, par conséquent, quels dispositifs adopter : intégration à temps partiel ou non, classes ou unités spécialisées..." (PLAISANCE, 2005) L'éducation inclusive, au contraire, est une position radicale " demandant que les écoles se transforment elles-mêmes en communautés scolaires où tous les apprenants sont accueillis sur la base d'un droit légal " (AMSTRONG, 1998). [...] En France, lorsqu'on parle d'éducation inclusive, on s'inscrit dans le prolongement de la loi d'orientation sur l'école de 1989 qui incite à une évolution des

*pratiques pour prendre en compte la diversité des élèves.[...] Ainsi, l'éducation inclusive ne correspond pas à la mise en œuvre d'un corps situé de pratiques nouvelles. Il s'agit plutôt d'une orientation pour la réflexion pédagogique [...] Le principe d'éducation inclusive peut induire des modes d'accueil particuliers. »*

A travers cet extrait, nous constatons que l'inclusion en France se réfère davantage à l'inclusion de personnes dans un système, plus que d'un système inclusif accueillant une diversité de personnes. Ces deux paradigmes semblent pourtant avoir une influence directe sur la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves. En effet, en « *incluant des élèves* » en milieu ordinaire, le système éducatif les insère dans un groupe classe. Ils représentent alors un petit groupe d'élèves dit « *en inclusion* ». N'est-ce pas une approche stigmatisant ? En effet, ces élèves inclus rencontrent déjà des difficultés dans leurs apprentissages, le fait de les inclure en tant que tel ne rajoute-il pas une difficulté personnelle et affective étroitement liée à l'insertion dans le groupe classe ? Dans quelle mesure cette approche de l'inclusion scolaire ne renforce-t-elle pas le regard méfiant des enseignants sur des difficultés scolaires déjà existantes ? En changeant le regard sur l'inclusion et en parlant d'école inclusive ou d'éducation inclusive, c'est toute la communauté éducative qui modifie ses pratiques pour permettre à chaque élève (en difficulté ou non) d'être inclus dans la vie de l'établissement et dans le groupe classe. Dans quelle mesure, cette seconde approche ne favoriserait-elle pas la prise en compte des difficultés rencontrées par les élèves qu'elles soient passagères, durables ou permanentes liées ou non à une situation de handicap, ou à un environnement social, économique, culturel... ?

➤ *La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'éducation nationale : le rapport DELAUBIER - CARAGLIO.*

Le rapport DELAUBIER – CARAGLIO<sup>xv</sup> développe les objectifs de la loi du 11 février 2005 concernant la prise en charge des élèves en situation de handicap dans l'éducation nationale, ainsi que sa mise en œuvre. Tout d'abord, ce rapport souligne que « **la loi du 11 février 2005 ne se réfère pas au concept "d'inclusion", ni à celui, plus ancien, de "besoin éducatif particulier"**. Certes, la France adhère aux valeurs qui sous-tendent la Déclaration de Salamanque ou aux recommandations de la Conférence de Genève de 2008 sur l'éducation pour l'inclusion, mais elle n'a pas fait le choix de les adopter comme principe d'organisation du système éducatif. [...] La loi de 2005 s'inscrit pleinement dans une logique de personnalisation et de réponse à des besoins identifiés, mais en définit les moyens et procédures pour une catégorie distincte de l'élève de droit commun ». Cette approche semble restreindre la notion de besoins à une catégorie d'élèves clairement identifiés au préalable. En effet, « *beaucoup d'élèves ne font l'objet d'une reconnaissance de handicap que plus tard dans leur cheminement scolaire. Il y a bien sûr ceux qui subissent un accident ou les conséquences d'une maladie, mais on recense surtout un nombre important d'élèves qui, au cycle 2, voire après, jusqu'au collège, se trouvent dans des situations d'échec ou de grandes difficultés à travers lesquelles sont perçus et identifiés des handicaps. Cette entrée tardive « dans le handicap » est*

*apparue relativement fréquente à la mission avec divers profils tels que les troubles des apprentissages (ensemble des « dys...»), les troubles du comportement ou des troubles légers des fonctions cognitives ». Ces quelques lignes nous interpellent particulièrement car elles font écho à des situations observées lors de notre enquête de terrain. Dans quelles mesures un collégien présentant des difficultés ne pourraient-ils pas bénéficier d'aide et de soutien adapté sous prétexte qu'il n'est pas « entré "dans le handicap" » ? Par ailleurs, un enfant, diagnostiqué et « entré dans le handicap », ayant trouvé par lui-même ou avec des aides des stratégies de contournement doit-il être stigmatisé ?*

L'aide et le soutien, en termes de besoins éducatifs particuliers, restent cloisonnés aux personnes en situation de handicap. Toutefois, gardons en mémoire que le rapport DELAUBIER – CARAGLIO analyse les orientations de l'Éducation Nationale sur la scolarisation des élèves en situation de handicap choisies et mises en place suite à *la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*. Peut-être ne faudrait-il pas restreindre nos commentaires à une vision trop restrictive du concept de Besoins Éducatifs Particuliers ? En effet, ce rapport concerne la scolarisation des élèves en situation de handicap et ne développe donc pas la prise en charge des difficultés scolaires rencontrées par des élèves non qualifiés « handicapés ». Cependant, au regard de la vision française sur l'inclusion, nous sommes en droit de nous poser la question.

✓ *... son impact sur la prise en charge des Besoins Éducatifs Particuliers des élèves.*

Le Docteur Elisabeth ZUCMAN explicite son point de vue sur « *les causes et les conséquences de la « mise hors la loi » de l'échec scolaire et de la méconnaissance des BEP* » :

*« Dans l'espoir de sortir un jour de cette double exclusion excluant de l'école chaque année des milliers d'élèves dans notre pays, je crois utile de tenter d'en analyser les multiples causes. Elles sont, me semble-t-il, essentiellement culturelles : il en est de proprement conceptuelles.*

- *Nous avons déjà cité les confusions de sens " déficience = handicap / BEP = handicap". Faut-il d'ailleurs voir là, un des effets "envahissants" de la notion même de handicap, qui recouvre l'ensemble de la personne et qui diffuse de la personne handicapée à ses proches : famille, professionnels ?*
- *Sur le plan théorique, l'opposition toujours de règle dans notre pays entre le " normal "et le pathologique, ainsi que la prééminence du diagnostic médical sur la notion de "situation de handicap" ne facilitent pas l'inclusion des populations (en échec et handicapées) ni l'appropriation de concepts transversaux (comme les BEP) dans une même loi.*

*[...] Ce faisant la prise en compte du BEP permet de suivre avec plus de souplesse et de proximité les méandres du développement propre à chaque élève dans ses capacités émergentes et de prévenir des risques de régression. De plus, cela implique une démarche pédagogique et des formations harmonisées,*

*susceptibles d'aplanir les murs invisibles, voire les hiérarchies involontaires qui séparent les élèves et les enseignants par type de difficulté (handicap, maladies, échec, troubles cognitifs ...).*

*Le concept de BEP recrée ainsi une communauté scolaire à partir d'un droit égal aux aides, remédiations, adaptations et soutiens. Mais, ceux-ci demeurent, bien entendu, diversifiés et clairement différenciés pour s'adapter, au mieux, aux besoins évolutifs de chacun des élèves concernés. »<sup>xvi</sup>*

Sachant que l'une des missions du système éducatif français est l'obligation scolaire, il s'agit donc «[d'] adapter l'offre éducative à la diversité des élèves et individualiser leur parcours scolaire »<sup>xvii</sup>. Quels sont les moyens mis à dispositions des établissements et des enseignants pour répondre à ce besoin et proposer une offre éducative adaptée ?

### *2.3. Une définition opérationnelle du concept de Besoins Educatifs Particuliers.*

#### *✓ Adapter l'offre éducative : Oui, mais comment ?*

Il faut concevoir la notion d'offre éducative en intégrant dans la réflexion la place des BEP afin de créer un dispositif ou une structure permettant d'y répondre. Pour cela, il ne faut plus réfléchir en termes d'exigences académiques, mais en termes d'évolution en prenant en compte le développement de la personne. Comme le souligne P. SELLENART<sup>xviii</sup>, « *cette scolarisation, comme pour les autres élèves, doit s'entendre souvent d'un parcours, qui dépasse la responsabilité de chaque enseignant, en se projetant au-delà de l'école maternelle et élémentaire, en s'inscrivant, pour tous, dans un projet de vie* ». Voici les moyens mis à disposition des équipes pédagogiques et des partenaires extérieurs :

- « *Pour un élève en difficulté scolaire, des modalités particulières de la prise en charge, d'abord au sein de la classe par la différenciation pédagogique, des étayages spécifiques, puis en mobilisant l'équipe pédagogique, les dispositifs d'aide et de soutien, l'aide spécialisée des enseignants (de RASED [pour les enseignants du premier degré]), doivent être envisagées. Ces actions doivent être coordonnées, articulées les unes aux autres, à travers les PPRE.* ».
- « *Pour un élève en situation de handicap, le parcours peut évoluer au fil de la scolarité :*
  - *Inclusion individuelle.*
  - *Inclusion avec le support de dispositifs collectifs d'inclusion (CLIS à l'école primaire, ULIS au collège) : Si ces deux dispositifs sont un peu différents, ils visent tous deux à permettre l'inclusion, donc la scolarisation, au sein des classes ordinaires.*
  - *L'orientation vers un établissement médico-social, à un moment donné du parcours des élèves, mais avec des modalités de scolarisation diverse (la "norme scolaire" restant la même, soit la référence au socle commun de connaissances de compétences), reste dérogatoire à ce principe de scolarisation en milieu ordinaire.*

- *Des passerelles entre les différentes modalités de scolarisation doivent exister, il n'est plus question aujourd'hui d'orienter de manière définitive un élève vers tel ou tel dispositif. ».*

Dans cette perspective, nous pouvons constater qu'il n'est pas possible de restreindre la notion de Besoins Educatifs Particuliers aux personnes reconnues en situation de handicap. Les personnes handicapées ont des BEP, mais la réciproque est fautive. Le concept de BEP est plus large et concerne une plus vaste population.

La définition du concept de « *Besoins Éducatifs Particuliers* » donnée par Hervé BENOÎT nous semble appropriée. Il affirme que : « *Tisser les liens indispensables entre les enfants et les savoirs impose de démêler l'écheveau des codes et des pratiques de communication et de représentation des connaissances transmises par l'école. Ces codes et pratiques peuvent se constituer en obstacles pour un élève en situation d'apprentissage : il en résulte un besoin d'aide, c'est-à-dire un besoin éducatif particulier, dont la définition repose essentiellement sur une analyse des interactions relationnelles dans le contexte d'enseignement et auquel il s'agit de répondre dans la perspective la plus ouverte possible, en partant du principe que l'environnement scolaire est adaptable et sans hésiter à aménager la norme scolaire.* »<sup>xix</sup>. Cette approche, efficace et opérationnelle, est compréhensible par les enseignants car celle-ci s'intègre immédiatement dans leur champ de compétence à savoir la transmission des savoirs par une pédagogie adaptée. L'aspect médical peut avoir un impact sur les apprentissages de certains élèves. Cependant, sensibiliser le corps professoral à raisonner et à aborder les difficultés scolaires en termes de besoins permet d'ajuster les contenus des enseignements, et de mettre en place des outils adaptés ou des stratégies de contournement en s'appuyant sur une approche cognitive de la compétence ou du savoir visés.

✓ *De l'inclusion des élèves à l'école inclusive ...*

Le Docteur Elisabeth ZUCMAN affirme dans le paragraphe intitulé « *Le BEP, clef de " l'école pour tous " »*<sup>xx</sup> que de « *s'approprier le concept de BEP au cours de la formation de tous les enseignants en IUFM, dans les pratiques pédagogiques de la maternelle au lycée, ainsi que pour la scolarisation en établissement et services sanitaires et médico-sociaux et enfin pour les études et recherches pédagogiques présenterait de multiples intérêts : ce concept, proprement pédagogique forge un langage commun dans l'école et met à l'abri des querelles du secret médical, des classifications, fussent-elles internationales, et des risques d'étiquetage.[...] Ce faisant la prise en compte du BEP permet de suivre avec plus de souplesse et de proximité les méandres du développement propre à chaque élève dans ses capacités émergentes et de prévenir des risques de régression. De plus, cela implique une démarche pédagogique et des formations harmonisées, susceptibles d'aplanir les murs invisibles, voire les hiérarchies involontaires qui séparent les élèves et les enseignants par type de difficulté (handicap, maladies, échec, troubles cognitifs ...). Le concept de BEP recrée ainsi une communauté scolaire à partir d'un droit égal aux aides, remédiations, adaptations*

*et soutiens ... Mais, ceux-ci demeurent, bien entendu, diversifiés et clairement différenciés pour s'adapter, au mieux, aux besoins évolutifs de chacun des élèves concernés. Enfin, la mise en œuvre effective du concept de BEP aurait de surcroît l'intérêt de rapprocher notre pays de ceux qui l'ont adopté depuis des années en Europe et ailleurs, pour faciliter de fructueux échanges sur les pratiques et les recherches pédagogiques ».* Cette approche déplace le concept d'inclusion de la personne dans un système éducatif à une approche globale d'école inclusive ou de l'éducation inclusive.

✓ *Des repères pour les enseignants.*

Pour aider les enseignants à s'approprier le concept de Besoins Éducatifs Particuliers, le Docteur Elisabeth ZUCMAN propose dix repères, lors de sa conférence<sup>xxi</sup> sur *Les « besoins éducatifs particuliers » : une clef pour la scolarisation de tous les élèves en difficulté*, en 2008 :

1. *« Le BEP désigne depuis 25 ans, en Europe et Amérique du Nord, le besoin d'une aide pour apprendre. »*
2. *« Ce n'est donc pas un diagnostic médical et cela n'implique pas non plus une déficience permanente de l'élève. »*
3. *« Le BEP peut être durable ou transitoire. »*
4. *« Dans tous les cas un BEP est multifactoriel, lié à des caractéristiques propres à l'élève et à son environnement familial, culturel, économique ... et scolaire. »*
5. *« Le BEP repose sur la découverte sans à priori et sur la compréhension de chaque élève en situation d'apprentissage scolaire. »*
6. *« Le BEP est un concept intrinsèquement pédagogique relevant de la compétence et de la responsabilité des enseignants et de l'école. »*
7. *« Il leur permet de mettre en œuvre des projets pédagogiques personnalisés pour chaque élève. »*
8. *« Il ouvre l'accès aux aides différenciées indispensables aussi bien aux élèves en échec scolaire qu'aux élèves handicapés. »*
9. *« Il affranchit les enseignants des segmentations introduites par des réglementations spécifiques (ex. loi février 2005). »*
10. *« Il crée une communauté d'objectifs et de langage entre les enseignants et à l'égard des familles de tous les élèves. »*

Toutefois, le repérage des difficultés, leurs analyses et l'identification des Besoins Éducatifs Particuliers ne sont pas toujours chose facile. *« Cette erreur d'identification des BEP est, en partie, liée à la volonté des enseignants de se mettre en action rapidement, afin de faire progresser sans délai les élèves. Il est certes important que l'évaluation des BEP se couple, dès les premières rencontres entre la classe et l'enseignant, avec une pratique adaptée et des objectifs d'apprentissage : il serait préjudiciable que les premières semaines soient dédiées uniquement à l'évaluation des besoins. Néanmoins, l'identification de*

*certains besoins nécessite du temps, notamment parce qu'elle exige une démarche quasi expérimentale qui mette à l'épreuve des hypothèses, ce qui implique des observations à des moments différents (en réussite, en difficulté, dans différentes disciplines, différents moments de la journée...) et doit inclure le contexte institutionnel. Cette posture évitera de déduire abusivement certains BEP d'observables insuffisamment analysés. [...] Les risques de confusion entre BEP renvoyant à des observables identiques peuvent être évités en contextualisant les observations. Ainsi, toute observation et analyse des besoins d'un élève doivent-elles être référées au contexte d'apprentissage et donc complétées par une analyse de la tâche et ce, pour trois raisons :*

- *Éviter d'empiéter, au-delà de l'élève, sur la personne (une manipulation maladroite de certains concepts, telle l'estime de soi, peut y conduire aisément),*
- *Se garder de toute généralisation abusive prématurée,*
- *Se donner les moyens d'identifier des réponses adaptées pertinentes dont le caractère adapté dépendra précisément, au-delà des caractéristiques de l'élève, de l'analyse du contexte d'apprentissage.*

*Dans le même temps, tout repérage et toute catégorisation d'observables doivent donner lieu à une démarche d'analyse et d'approfondissement, afin de tenter d'accéder aux processus cognitifs sous-jacents. Ce travail permettra de hiérarchiser les BEP et de différencier les réponses en opérant des choix pertinents. [...] La méthode d'identification doit [donc] être fonctionnelle et utile à l'action pédagogique.*

»<sup>.xxii</sup>

Cette approche de l'inclusion à travers les BEP des élèves, nécessite donc un accompagnement des enseignants, et de manière générale de toute la communauté éducative. Il semble nécessaire de coordonner les observations de l'ensemble de l'équipe pédagogique afin d'identifier de manière pertinente les besoins des collégiens et des lycéens. Cela suppose la mise en place d'une structure souple, efficace et adaptée au projet et au contexte de l'établissement, et la présence d'une personne-ressource formée à la prise en charge des BEP.

---

<sup>i</sup> Explication de la signification de « hand in cap » extrait du site Internet : <http://www.handicontent.fr/le-handicap-etymologie-definition-et-perceptions.html> consulté le 15 mars 2015.

<sup>ii</sup> Explication inspirée du dictionnaire du **Larousse**, du dictionnaire du **Petit Robert** et du document écrit par **CHANRION Aurore** – Une Souris Verte... pour la Courte Echelle – Formation A.V.S. – le 26 septembre 2006 intitulé « La notion de handicap et les représentations que l'on en a... ». Version électronique consultée le 15 mars 2015 :

[http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/ash/IMG/pdf/La\\_notion\\_de\\_haS-forma\\_AVs.pdf](http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/ash/IMG/pdf/La_notion_de_haS-forma_AVs.pdf)

<sup>iii</sup> Citation tiré du site Internet du Professeur Claude Hamonet.

Version électronique consultée le 13 février 2015 :

[http://claudio.hamonet.free.fr/fr/art\\_readapt.htm](http://claudio.hamonet.free.fr/fr/art_readapt.htm)

<sup>iv</sup> Citation tirée de l'article intitulée **Éducation Spéciale**, extraite du site Internet :

[http://theses.univ-lyon2.fr/documents/getpart.php?id=lyon2.2007.sanchesdafonseca\\_ir&part=205414](http://theses.univ-lyon2.fr/documents/getpart.php?id=lyon2.2007.sanchesdafonseca_ir&part=205414) consulté le 15 mai 2015

<sup>v</sup> **La déclaration de Salamanque.**

Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité », réunie du 7 au 10 juin 1994, à Salamanque (Espagne), sous l'égide de l'UNESCO, et dont la déclaration finale et le cadre d'action qui l'accompagnent sont porteurs de valeurs et d'idées qui constituent une référence pour la plupart des pays participants.

Version électronique consultée le 10 septembre 2014 : <http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000984/098427Fo.pdf>

<sup>vi</sup> **La déclaration de Salamanque. B. Facteurs scolaires. Alinéa 27. Page 21.**

Version électronique consultée le 10 septembre 2014 : <http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000984/098427Fo.pdf>

<sup>vii</sup> **La déclaration de Salamanque. B. Facteurs scolaires. Alinéa 28. Page 22.**

Version électronique consultée le 10 septembre 2014 : <http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000984/098427Fo.pdf>

<sup>viii</sup> **La déclaration de Salamanque. B. Facteurs scolaires. Alinéa 29. Page 22.**

Version électronique consultée le 10 septembre 2014 : <http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000984/098427Fo.pdf>

<sup>ix</sup> **La déclaration de Salamanque. B. Facteurs scolaires. Alinéa 32. Page 22.**

Version électronique consultée le 10 septembre 2014 : <http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000984/098427Fo.pdf>

<sup>x</sup> **La déclaration de Salamanque. C. Recrutement et formation des personnels de l'éducation. Alinéa 46. Page 28.**

Version électronique consultée le 10 septembre 2014 : <http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000984/098427Fo.pdf>

<sup>xi</sup> **CRUZ Carlos** – IEN – Circonscription de Cagnes-sur-Mer. *Les enfants à besoins éducatifs particuliers (BEP)* : « vers une école de l'inclusion ». Animation pédagogique faite à Saint-Laurent du Var le 15 décembre 2010.

Version électronique consultée le 14 mai 2015 :

[http://www.cndp.fr/crdp-reims/fileadmin/documents/cddp10/Y\\_Kerjean\\_inclusion/Animation\\_BEP.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-reims/fileadmin/documents/cddp10/Y_Kerjean_inclusion/Animation_BEP.pdf)

<sup>xii</sup> **SENELLART.P** – IEN ASH – novembre 2012. *La personnalisation des parcours des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers*. Concepts – Procédures Rôle et articulation des différents acteurs directeurs, enseignants, AVS, partenaires. Version électronique consultée le 8 mai 2015 : [http://www5.ac-lille.fr/~ienarras3/file/besoins\\_educatifs.pdf](http://www5.ac-lille.fr/~ienarras3/file/besoins_educatifs.pdf)

<sup>xiii</sup> **ZUCMAN Élisabeth**, 2008. *Les « besoins éducatifs particuliers » : une clef pour la scolarisation de tous les élèves en difficulté*. Conférence de consensus du 23 janvier 2008 – Formation de Formateurs IUFM de Créteil – université de Paris 12. Version électronique consultée le 12 mai 2015 :

<http://espe.u->

[pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID\\_FICHER=1259768724928&ID\\_FICHE=94665&INLINE=FALSE](http://espe.u-pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID_FICHER=1259768724928&ID_FICHE=94665&INLINE=FALSE).

<sup>xiv</sup> **PLAISANCE Éric, BELMONT Brigitte, VÉRILLON Alette, SCHENEIDER Cornelia**. Éléments pour contribuer au débat. *Intégration ou Inclusion*. La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation de l'INS HEA – numéro 37 – premier trimestre 2007. Citation extraite des pages 159 à 161. Version électronique consultée le 14 mai 2015 :

[http://www.ecolepour tous.education.fr/fileadmin/pdf/INSHEA\\_Plaisance.pdf](http://www.ecolepour tous.education.fr/fileadmin/pdf/INSHEA_Plaisance.pdf)

<sup>xv</sup> **CARAGLIO Martine, DELAUBIER Jean-Pierre**, juillet 2012. *La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'éducation nationale*. Version électronique consultée le 10 septembre 2014 : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/2012/95/7/2012-100\\_-\\_rapport\\_handicap\\_226957.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2012/95/7/2012-100_-_rapport_handicap_226957.pdf)

<sup>xvi</sup> **ZUCMAN Élisabeth**, 2008. *Les « besoins éducatifs particuliers » : une clef pour la scolarisation de tous les élèves en difficulté*. Conférence de consensus du 23 janvier 2008 – Formation de Formateurs IUFM de Créteil – université de Paris 12. Version électronique consultée le 12 mai 2015 :

<http://espe.u->

[pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID\\_FICHER=1259768724928&ID\\_FICHE=94665&INLINE=FALSE](http://espe.u-pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID_FICHER=1259768724928&ID_FICHE=94665&INLINE=FALSE).

<sup>xvii</sup> **CRUZ Carlos** – IEN – Circonscription de Cagnes-sur-Mer. *Les enfants à besoins éducatifs particuliers (BEP)* : « vers une école de l'inclusion ». Animation pédagogique faite à Saint-Laurent du Var le 15 décembre 2010.

Version électronique consultée le 14 mai 2015 :

[http://www.cndp.fr/crdp-reims/fileadmin/documents/cddp10/Y\\_Kerjean\\_inclusion/Animation\\_BEP.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-reims/fileadmin/documents/cddp10/Y_Kerjean_inclusion/Animation_BEP.pdf)

<sup>xviii</sup> **SENELLART.P** – IEN ASH – novembre 2012. *La personnalisation des parcours des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers*. Concepts – Procédures Rôle et articulation des différents acteurs directeurs, enseignants, AVS, partenaires. Version électronique consultée le 8 mai 2015 : [http://www5.ac-lille.fr/~ienarras3/file/besoins\\_educatifs.pdf](http://www5.ac-lille.fr/~ienarras3/file/besoins_educatifs.pdf)

<sup>xix</sup> Citation d'**Hervé BENOÎT**, tirée de la page 3 du diaporama de **P. SENELLART** – IEN ASH – novembre 2012.

La personnalisation des parcours des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers.

Concepts – Procédures Rôle et articulation des différents acteurs directeurs, enseignants, AVS, partenaires.

Version électronique consultée le 8 mai 2015 : [http://www5.ac-lille.fr/~ienarras3/file/besoins\\_educatifs.pdf](http://www5.ac-lille.fr/~ienarras3/file/besoins_educatifs.pdf)

<sup>xx</sup> **ZUCMAN Élisabeth**, 2008. *Les « besoins éducatifs particuliers » : une clef pour la scolarisation de tous les élèves en difficulté*. Conférence de consensus du 23 janvier 2008 – Formation de Formateurs IUFM de Créteil – université de Paris 12.

Version électronique consultée le 12 mai 2015 :

<http://espe.u->

[pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID\\_FICHER=1259768724928&ID\\_FICHE=94665&INLINE=FALSE](http://espe.u-pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID_FICHER=1259768724928&ID_FICHE=94665&INLINE=FALSE).

<sup>xxi</sup> **ZUCMAN Élisabeth**, 2008. *Les « besoins éducatifs particuliers » : une clef pour la scolarisation de tous les élèves en difficulté*. Conférence de consensus du 23 janvier 2008 – Formation de Formateurs IUFM de Créteil – université de Paris 12. Version électronique consultée le 12 mai 2015 :

<http://espe.u->

[pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID\\_FICHER=1259768724928&ID\\_FICHE=94665&INLINE=FALSE](http://espe.u-pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID_FICHER=1259768724928&ID_FICHE=94665&INLINE=FALSE).

<sup>xxii</sup> **DESOMBRE Caroline, CARPENTIER Jean-Jacques, VINCENT Emmanuelle, SANSEN Joël, MAIFFRET Christine, RYCKEBUSCH Céline**. *Identifier des besoins éducatifs particuliers : analyse des obstacles et propositions pour l'action*. La nouvelle revue de l'adaptation de la scolarisation – numéro 62 – second trimestre 2013. INS HEA

Citation extraite des pages 201, 204 et 205. Version électronique consultée le 14 mai 2015 :

<http://sbssa.discipline.ac-lille.fr/ressources-pour-enseigner/prendre-en-compte-la-diversite-des-eleves/identifier-les-besoins-educatifs-particuliers>